

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 16 octobre 2023, a adopté le règlement suivant :

19-034-1 Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 038 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement des abords de l'hôtel de ville de Montréal (19-034) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 19 535 000 \$

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 21 novembre 2023. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 6 décembre 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat